



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Réuni le 30 Septembre 2025, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, Mme GUESSOUM Dalila, Mme DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme DOURNEL Anaïs, Mme REGNIER Jenny, M. MATHON Maxence, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, M. BIEFNOT Patrick

M. MINNENS Régis arrivé à 19h10

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle

Pouvoir de Mme BRUHIER Armelle à Mme GUESSOUM Dalila

Pouvoir de Mme DELVILLE Vanessa à M. MAZZOLINI Fabrizio

Absents excusés: /

Absents : Mme GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme GUESSOUM Dalila, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est **approuvé l'unanimité par le Conseil Municipal.**

III) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

IV) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE ELAGAGE – C.O.A

La commune fait appel, soit à des sociétés extérieures ou soit à son service en régie pour élaguer les arbres.

Le Cœur d'Ostrevent possède, en son sein, une équipe pour élaguer le bois de LEWARDE, dont il est propriétaire. Cette équipe spécialisée et formée est capable de conseiller les communes intéressées dans leurs opérations d'élagages, mais également d'intervenir sur le terrain.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de faire appel aux services de Cœur d'Ostrevent agglo et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de mise à disposition de ces services, pour l'élagage de 3 érables situés rue Louise Michel et au Pré de la Cuve pour un montant de 403.88 €.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

2. CONSULTATION SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59

Le syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), conformément à l'article L452-20 du Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement affilié est appelée à émettre un avis sur cette demande d'affiliation, qui prendra effet au 1er janvier 2026. Une opposition peut être exprimée uniquement si elle émane :

- des deux tiers des collectivités/établissements représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou
- des trois quarts des collectivités/établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

3. COMITE DE JUMELAGE - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE DROIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un comité de jumelage a été constitué entre la Ville de Lubsko (Pologne) et la Ville de Masny afin de développer des liens d'amitié et de coopération. Ce partenariat vise à renforcer les échanges culturels, éducatifs et citoyens entre nos deux collectivités. Une convention a été signée le 31 juillet 2017 avec l'ancienne municipalité, fixant le cadre de ce partenariat. Cette convention prévoit la possibilité de désigner deux conseillers municipaux pour siéger de droit au sein du comité de jumelage. Ces élus municipaux deviennent membres du Conseil d'Administration du comité. Ils ont pour mission d'assurer la représentation de la collectivité et le suivi des actions menées.

Leur présence favorise la coordination entre la commune et l'association du jumelage. **Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux conseillers : Mme Marie-Line CARDOT et M. Michel MARCINKOWSKI** Cette désignation permettra de respecter les dispositions de la convention et d'accompagner efficacement le fonctionnement du jumelage.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

V) FINANCES

1. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Dans le cadre du Budget Primitif 2025, une enveloppe de 78 300 € a été inscrite au compte 65748 « Subventions de fonctionnement, autres personnes de droit privé ». Sur ce montant, une somme de 150 € avait été prévue au bénéfice de l'association DDEN (Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale). Cette subvention n'a toutefois pas été réclamée à ce jour par le référent de l'association.

L'association FSE du collège Desnos, qui organise et finance des activités périscolaires et facultatives, sollicite actuellement une aide pour accompagner le projet musical « Death No School ». Ce projet, porté par des élèves encadrés par l'équipe pédagogique, a été retenu dans le cadre d'un appel à projets de la Communauté d'Agglomération du Cœur d'Ostrevent. Il prévoit l'enregistrement de plusieurs titres aux studios Ferber de Paris en octobre 2025.

Afin de soutenir cette initiative éducative et culturelle, il est proposé de réaffecter la somme de 150 €, initialement destinée à l'association DDEN, au profit du FSE du collège Desnos.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « ORANGE » - ANNÉE 2025

Dans le cadre de l'occupation du domaine public municipal, et en application de la loi de réglementation des télécommunications, les services d'ORANGE ont adressé un décompte du patrimoine des équipements électroniques de la commune au 31/12/2024.

Suivant le coefficient d'actualisation 2025, le montant total de redevance à percevoir pour l'année 2024 s'élève à 2 680.30 €. Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à percevoir la recette.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

3. MISE À DISPOSITION DE LOCAUX CENTRE LES GALIBOTS-ASSOCIATION HABITAT SOLIDAIRE

HABITAT SOLIDAIRE est une association masnysienne ayant pour objectif de favoriser la rénovation de logements pour les personnes démunies, afin de garantir un habitat digne. Elle agit notamment à travers la sensibilisation et la formation des propriétaires et des locataires sur l'entretien et les travaux de bâtiment.

En décembre 2023, la municipalité a proposé de mettre à disposition de l'association une partie des locaux du Centre Les Galibots (rue de la Fabrique), soit un espace de 543 m² situé au rez-de-chaussée, moyennant un loyer annuel de 7 200 € (soit 600 € par mois hors charges) pour une durée de 9 ans. L'association s'était alors engagée à prendre en charge les travaux nécessaires à l'aménagement des locaux pour l'exercice de son activité.

À ce jour, le bail n'ayant toujours pas été établi, il est nécessaire de régulariser la situation. Il est précisé que le loyer initialement convenu portait uniquement sur l'occupation de l'aile Sud du rez-de-chaussée. Or, l'association occupe actuellement également une partie de la cour des Galibots.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nouveau montant du loyer, en y intégrant un surplus de 250 €.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

4. INTEGRATION D'UNE IMMOBILISATION ET RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

Considérants :

- L'immobilisation INC/22/8 (annonce BOAMP - marché vidéo protection, article 2033) doit être intégrée à l'immobilisation VRD/22/9, inscrite à l'article 2158, amortissable sur 20 ans, dont l'amortissement débute au 05/04/2023.
- Le passage à la nomenclature M57 effectif depuis le 01/01/2023.
- La date d'acquisition de l'immobilisation VRD/22/9 fixée au 05/04/2023, et l'amortissement devant être pratiqué au prorata temporis.

Il convient de régulariser les amortissements antérieurs par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 28158, pour un montant de 75,27 €, conformément au tableau d'amortissement établi.

Cette régularisation est indispensable afin d'assurer la bonne tenue des écritures comptables conformément aux règles de la nomenclature M57, et de garantir une gestion patrimoniale fidèle des immobilisations de la commune.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

X) QUESTIONS DIVERSES

Pas de question